

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
2023/AC/039 Bis

Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande en date du 3 avril 2023 par l'entreprise BREHARD,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue du Grand Fay, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation (sauf riverains, bus scolaires et véhicules de réputation) et le stationnement seront interdits, en tant que besoin, sur la rue du Grand Fay (entre la rue des sports et l'entrée des salles de sports) du mardi 11 avril 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus, afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue de la Gare, la rue Abbé Perrin, la rue de Blandeau, la rue de Nantes, la rue des Blottières, et la rue du Grand Fay, .

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au droit du chantier et de déviation, de jour comme de nuit, sera à la charge de l'entreprise BREHARD, titulaire des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 13 avril 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gildas RIGOU



*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Publié le 13-04-2023.*